

**La liberté de la langue des minorités
dans l'enseignement**

Etude de droit international et de droit suisse

THÈSE

de licence et de doctorat
présentée à la Faculté de droit
de l'Université de Lausanne

par

BARBARA WILSON

licenciée en droit

HELBING & LICHTENHAHN
BÂLE · GENÈVE · MUNICH
1999

Table des matières

	Pages
Préface.....	V
Table des abréviations.....	XV
Introduction.....	1
I. Le respect de la différence: un nouvel impératif.....	1
II. L'enseignement: moyen de survie des langues et cultures minoritaires.....	2
III. Plan de l'ouvrage.....	6
Première partie: Le droit à l'éducation.....	9
Chapitre premier: Notions fondamentales.....	9
Section I. Les notions d'éducation, d'instruction, d'enseignement et de formation.....	9
I. L'éducation.....	9
II. L'instruction et l'enseignement.....	12
III. La formation.....	13
IV. La distinction terminologique.....	15
Section II. Le droit de l'enfant à une protection spéciale.....	17
I. La protection de l'enfant durant sa scolarité.....	17
II. La protection internationale des "intérêts supérieurs" de l'enfant.....	20
III. Le conflit d'intérêts.....	24
Chapitre II. Le droit de l'enfant à l'enseignement.....	27
Section I. Aperçu de la protection internationale du droit à l'enseignement.....	28
Section II. La nature du droit.....	30
Section III. Le contenu du droit.....	33
I. L'universalité du droit à l'enseignement.....	34
II. Les garanties positives.....	35
III. Les garanties négatives.....	40
Section IV. Les forces et les faiblesses des systèmes de protection positive et négative.....	44
Section V. Les compétences de la Confédération et des cantons suisses dans le domaine de l'instruction.....	48

I. Le principe de l'instruction primaire obligatoire, gratuite et suffisante.....	48
II. La compétence de la Confédération en matière scolaire..	51
III. L'autonomie des cantons en matière scolaire.....	52
A. La mise en œuvre du principe d'un enseignement public obligatoire, gratuit et suffisant.....	52
B. Le principe de l'égalité d'accès à l'enseignement public.....	55
C. Le contrôle fédéral du droit cantonal en matière d'instruction publique.....	57
Section VI. La distinction entre les établissements d'enseignement public et privé.....	58
I. Les écoles publiques.....	58
II. Les écoles privées.....	59
 Chapitre III. Les préférences des parents en matière d'éducation.....	 63
Section I. Le droit de décider de l'éducation de l'enfant.....	63
I. La responsabilité générale pour l'éducation de l'enfant..	63
II. Les titulaires du droit de choisir l'éducation de l'enfant.	67
Section II. Le respect des convictions des parents.....	71
Section III. La liberté d'enseignement.....	73
 Chapitre IV. Les obligations de l'Etat en matière d'enseignement.....	 79
Section I. L'obligation de fournir une instruction.....	79
Section II. L'obligation de fournir des prestations positives....	81
Section III. L'organisation des programmes d'enseignement...	85
I. L'enseignement de la langue.....	86
II. La reconnaissance des études accomplies.....	87
 Chapitre V. Le principe de non-discrimination.....	 89
Section I. La protection des minorités linguistiques contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.....	91
I. L'approche négative.....	91
II. L'approche positive.....	94
III. L'égalité «pleine et effective».....	97
Section II. Les différences de traitement justifiées.....	101
 Conclusion de la première partie.....	 103

Deuxième partie:	
Liberté de la langue et langue d'enseignement.....	107
Chapitre premier: ✓ La langue.....	107
Section I. L'évolution des langues de la Confédération suisse quadrilingue.....	107
Section II. La problématique d'une réglementation de la langue.....	113
I. La langue: facteur d'identité individuelle et critère d'appartenance à une collectivité.....	113
II. La détermination de la langue maternelle.....	115
III. L'usage officiel ou public et l'usage privé de la langue	117
A. L'usage officiel ou public de la langue.....	117
B. L'usage privé de la langue.....	118
Chapitre II. La langue d'enseignement.....	120
Section I. Le lien entre la langue et l'école.....	120
Section II. Les critères de détermination de la langue d'enseignement.....	121
Section III. Les modèles linguistico-scolaires.....	123
I. L'enseignement dans la langue minoritaire.....	123
II. Une seule langue d'enseignement pour tout le territoire de l'Etat.....	124
III. Le séparatisme linguistique avec choix.....	124
IV. Le séparatisme linguistique sans choix.....	125
V. Le bilinguisme total.....	126
VI. Le modèle territorial.....	126
VII. L'enseignement initial dans la langue minoritaire avec une transition ultérieure à la langue majoritaire.....	127
VIII. L'enseignement obligatoire de la langue minoritaire...	128
Chapitre III. La liberté de la langue et l'enseignement.....	129
Section I. La liberté de la langue.....	130
I. Les sources et la nature des droits garantis.....	130
II. La liberté de la langue/ <i>Sprachenfreiheit/libertà di lingua/libertad dil lungatg</i> en droit suisse.....	134
A. La problématique.....	136
B. La finalité de la liberté de la langue dans l'enseignement.....	139
III. L'égalité des langues officielles et nationales en droit suisse.....	140

Section II. Les restrictions générales à la liberté de la langue....	144
I. Le principe.....	144
II. La légalité de la restriction.....	145
III. Les buts légitimes.....	149
IV. Le principe de proportionnalité.....	151
Section III. Le principe de territorialité ou la conservation de l'homogénéité linguistique du territoire.....	153
I. Le principe général.....	153
II. Le principe en droit suisse.....	155
A. Définition et fonctions.....	156
B. La nature du principe.....	160
C. Le champ d'application du principe.....	161
D. L'application différenciée du principe de territorialité.....	166
III. L'application du principe par les cantons.....	169
A. Les cantons unilingues.....	169
B. Les cantons bilingues.....	171
Conclusion de la deuxième partie.....	172
Troisième partie:	
La protection des minorités linguistiques.....	173
Chapitre premier: La protection des minorités en général.....	173
Section I. L'évolution de la protection des minorités.....	173
I. Du système de protection de la Société des Nations jusqu'à nos jours.....	173
A. Les traités des minorités de la Société des Nations.....	174
B. L'Organisation des Nations Unies.....	175
II. Les développements récents au niveau de la protection européenne des minorités.....	179
A. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.....	181
B. Le Conseil de l'Europe.....	184
1. Les travaux initiaux.....	184
2. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.....	187
3. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.....	188
4. L'importance des travaux relatifs à la protection des minorités au niveau européen.....	189

Section II. La nature des règles sur la protection des minorités.	191
I. Les dispositions générales.....	191
A. La protection des droits fondamentaux des minorités.....	191
B. Les règles sur la structure de l'Etat.....	193
II. Les dispositions spéciales.....	196
Section III. La notion de "minorité linguistique".....	198
I. Une définition universelle et abstraite ou une approche pragmatique?.....	198
A. La recherche des dénominateurs communs.....	198
B. L'aspect quantitatif de la notion de "minorité linguistique".....	204
C. Les minorités dites "régionales".....	209
D. Les minorités linguistiques nationales et la nationalité des personnes appartenant à une minorité linguistique.....	214
II. Les critères d'appartenance à une minorité linguistique.....	217
Section IV. La nature individuelle ou collective des droits des minorités linguistiques.....	221
 Chapitre II. La protection internationale des minorités linguistiques dans le domaine de l'enseignement.....	 227
 Section I. Le droit de recevoir un enseignement dans et de sa propre langue.....	 229
I. Les garanties mixtes au niveau universel.....	230
A. Les obligations des Etats: obligations de tolérance et d'abstention ou obligations positives?.....	230
B. Les obligations positives et négatives dans l'enseignement des langues minoritaires.....	234
C. Les garanties spécifiques aux droits de l'enfant.	238
II. Les garanties essentiellement négatives.....	240
III. Les garanties positives au niveau européen.....	246
A. Les obligations flexibles de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.....	246
B. Les obligations "sur mesure" de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.....	250
Section II. La création d'écoles privées.....	254
I. La garantie implicite de la liberté d'enseignement des personnes appartenant à une minorité linguistique.....	255

II.	La garantie explicite du droit des minorités linguistiques de créer et de gérer leurs propres écoles.....	260
Chapitre III. Le droit suisse de la protection des minorités linguistiques.....		
		266
I	Section I. La protection fédérale.....	266
I.	L'aspect constitutionnel.....	267
A.	Le principe de la protection des minorités linguistiques.....	267
B.	Le principe de l'encouragement et de la promotion des échanges entre les quatre communautés linguistiques officielles de la Suisse.....	269
II.	La perspective législative.....	271
III.	La concrétisation des garanties internationales.....	273
II	Section II. Les compétences cantonales.....	278
I.	Les compétences d'encouragement.....	279
II.	Les compétences de protection et de promotion des langues minoritaires.....	281
III	Section III. Les moyens utilisés par les cantons pour protéger leurs minorités linguistiques.....	282
I.	Le principe de l'enseignement bilingue.....	283
II.	Le droit d'apprendre sa propre langue et de recevoir un enseignement dans cette langue dans les écoles publiques.....	286
A.	La situation dans les trois cantons bilingues.....	287
1.	La disparité des langues du canton de Fribourg.....	287
a)	Le principe de territorialité en général..	287
b)	Le principe de territorialité dans l'enseignement.....	291
c)	Le problème des communes situées à la frontière linguistique et des communes mixtes.....	295
d)	Les mesures de protection de la minorité alémanique.....	300
i)	La révision de la loi scolaire ou une modification des cercles scolaires.....	300
ii)	L'apprentissage de la langue "partenaire".....	302
2.	Le canton de Berne.....	307
a)	Le principe de territorialité.....	307

i)	La reconnaissance de la minorité francophone.....	307
ii)	Le partage équitable du territoire entre les deux langues officielles	311
b)	La protection de la minorité francophone dans l'enseignement....	312
i)	Le droit à l'enseignement dans sa langue maternelle.....	312
α	Les règles générales.....	312
β	Le cas particulier de Berne	314
γ	Le régime spécial de Bienne.....	316
ii)	L'enseignement bilingue.....	322
3.	Le bilinguisme équilibré du canton du Valais.....	325
a)	L'égalité des deux langues officielles	325
b)	Le choix de la langue d'enseignement	326
c)	L'enseignement bilingue.....	329
4.	Analyse comparative de la situation dans les trois cantons bilingues.....	331
B.	Les cas particuliers des cantons des Grisons et du Tessin.....	333
1.	Les Grisons.....	333
a)	Le principe de territorialité aux Grisons.....	333
i)	La situation actuelle du romanche.....	333
ii)	La situation juridique du romanche.....	335
iii)	Les causes du recul du romanche	339
iv)	L'autonomie communale en matière linguistique.....	341
v)	Les mesures visant la sauvegarde de la territorialité du romanche.....	343
α	Les mesures de la Confédération.....	343
β	Les solutions cantonales....	344
γ	Les initiatives communales..	349
b)	Le choix de la langue d'enseignement	352

i)	Aperçu général relatif à l'enseignement de la langue dans les communes grisonnes.....	353
ii)	La langue d'enseignement dans la pratique des communes traditionnellement romanches.....	356
α	La place prépondérante du romanche; l'école enfantine et les communes romanches de Type A.....	357
β	L'allemand en tant que langue principale d'enseignement et le romanche comme branche enseignée (Type B).....	359
γ	L'enseignement dispensé entièrement en allemand sans aucune place pour le romanche (Type C).....	361
δ	Le cas particulier de Bivio (Beiva).....	362
c)	L'enseignement d'une deuxième langue cantonale.....	365
i)	Au niveau primaire.....	365
ii)	Au niveau secondaire.....	368
d)	La promotion du romanche par l'enseignement bilingue.....	371
i)	La base légale des expériences bilingues.....	371
ii)	Les expériences bilingues dans les écoles grisonnes.....	372
e)	Les autres mesures de promotion du romanche.....	377
2.	Le Tessin.....	381
a)	La primauté de la langue italienne dans le canton du Tessin.....	381
b)	La protection de la langue italienne dans l'enseignement.....	385
i)	Le choix de la langue d'enseignement.....	385
✓ α	Le principe de territorialité dans l'enseignement.....	385

β	Le cas particulier de Bosco Gurin.....	387
ii)	La politique de bilinguisme dans les écoles publiques tessinoises..	388
3.	Analyse comparative de la protection offerte aux minorités romanche et italienne.	391
III.	La création d'écoles privées.....	392
A.	L'approche libérale.....	393
B.	L'approche restrictive.....	398
	Conclusion générale.....	401
	Annexes.....	407
	Annexe I.	
	Carte: La Suisse quadrilingue.....	407
	Annexe II.	
	Carte: Concentration des locuteurs de l'allemand comme langue principale dans la région de langue allemande, par districts.....	408
	Annexe III.	
	Carte: Concentration des locuteurs du français comme langue principale dans la région de langue française, par districts.....	409
	Annexe IV.	
	Carte: Concentration des locuteurs de l'italien comme langue principale dans la région de langue italienne, par districts.....	410
	Annexe V.	
	Carte: L'aire de langue romanche.....	411
	Annexe VI.	
	Carte: Concentration des locuteurs du romanche comme langue principale, par districts.....	412
	Annexe VII.	
	Carte: Les trois langues des Grisons.....	413
	Annexe VIII.	
	Carte: L'enseignement bilingue en Suisse en un coup d'œil....	414
	Annexe IX.	
	Carte: Régression du romanche et perte de sa position majoritaire dans les communes traditionnellement romanches.....	415
	Annexe X.	
	Carte: Le romanche comme langue la mieux maîtrisée, le romanche comme langue parlée en famille et au travail ou à l'école, le romanche comme langue comprise.....	416

Annexe XI.

Graphique: Usage du romanche comme langue parlée à l'école, dans trois communes grisonnes, selon l'âge des élèves/étudiants, en 1990.....

417

Bibliographie.....

419

Rapports et documents (par ordre chronologique).....

439

Conseil de l'Europe.....

441

- **Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (par ordre alphabétique).....**

441

- **Décisions de la Commission européenne des droits de l'homme (par ordre chronologique).....**

442

- **Rapports de la Commission européenne des droits de l'homme.....**

444

Nations Unies.....

444

I. Observations générales.....

444

II. Communications individuelles.....

445

Société des Nations.....

446

Arrêts et avis consultatifs de la Cour permanente de justice internationale.....

446

Index.....

447